

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Réunion du 12 avril 2023 à 17 h 00

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le 12 avril 2023 à 17 h 00 sous la présidence de M. DUCOUT, Président, en présence de tous les membres, à l'exception de Mme DENIBAUD (pouvoir à Mme MORESMAU), Mme MORA (pouvoir à Mme LARTIGUE), Mme BAYLE et M MAUBOURGUET, excusés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

1 – Décision n° 20230331-001 du 31 mars 2023

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment l'article R 123-21,

Vu la délibération n° 20230305-003 en date du 6 mars 2023, rendue exécutoire le 7 mars 2023, portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président et pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 20221128-002 du 28 novembre 2022 décidant de procéder à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction de deux unités de vie Résidence Nérée,

Vu la délibération n° 20230220-001 du 20 février 2023 du 28 novembre 2022 décidant de lancer une seconde consultation pour 2 lots infructueux : les lots Menuiseries intérieures et Plomberie sanitaire, et 1 lot inacceptable, le lot Charpente ossature bois,

Considérant la consultation publiée dans le journal d'annonces légales SUD OUEST et diffusée via la plateforme <https://marchespublics.landespublic.org>

ARTICLE 1 - DECLARE infructueux les lots n°5 – Menuiseries intérieures et n° 2 Ossature bois – Charpente – Couverture – Zinguerie – Bardage, n'ayant reçu aucune offre.

ARTICLE 2 - DECLARE irrégulière l'offre du lot n°8 – Plomberie – Sanitaire – Eau chaude, ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète.

ARTICLE 3 - DECIDE de relancer une consultation, sans mise en concurrence, ni publicité, conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande publique pour les lots 2, 5 et 8.

ARTICLE 4 - Monsieur le Président est responsable de l'exécution de la présente décision.

20230412-01 BUDGET PRIMITIF 2023

Mme Valérie MORESMAU donne lecture du Budget primitif de l'exercice 2023 du CCAS de ST JULIEN EN BORN, proposé par M le Président,

Le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	294 964,68	(dont 213 000 € de RAR)
Recettes	294 964,68	(dont 200 000 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	98 209,26
Recettes	98 209,26

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 45